

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2024/.....²¹³
portant modification de l'arrêté préfectoral
complémentaire n° IC/2022/047 du 7 mars 2022
imposant des prescriptions à la société SUEZ RV
NORD EST pour le suivi post-exploitation du centre
de stockage de déchets non dangereux sis à
ALLEMANT, lieu-dit « Vallée Guerbette ».

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-14, L. 511-1 et R.181-46 ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, Préfète de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022, imposant des prescriptions à la société SUEZ RV NORD EST pour le suivi post-exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sis à ALLEMANT, lieu-dit « Vallée Guerbette » ;

VU la demande en date du 15 février 2024, dans laquelle la société SUEZ RV Nord Est demande à modifier des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation, notamment en retirant du suivi post-exploitation les prescriptions relatives au bassin d'eau pluviale n° 4 et le bassin amont de lixiviats de l'arrêté n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 susvisé ;

VU l'arrêté n° 2024-64 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2024/.....²¹⁴ en date de ce jour instituant des servitudes d'utilité publique dans le cadre de la post-exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé « Vallée Guerbette » sur le territoire des communes d'ALLEMANT et de VAUXAILLON.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 3 septembre 2024 ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 30 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 15 novembre 2024 ;

Considérant que l'exploitant n'était ni présent, ni représenté lors du CODERST ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la société SUEZ RV NORD EST a exploité une installation de stockage de déchets non dangereux soumise à autorisation sur le territoire de la commune d' ALLEMANT ;

Considérant que la post-exploitation du site est régie par l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 susvisé ;

Considérant qu'en vertu des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement, la société SUEZ RV NORD EST a porté à la connaissance de M. le préfet de l'Aisne une demande d'adaptation de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral régissant la post-activité du site ;

Considérant que le projet n'entraîne ni augmentation de capacités, ni changement de régime pour les activités autorisées par l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 susvisé ;

Considérant que les adaptations sollicitées n'entraînent pas de nouveaux dangers ou inconvénients au sens des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'adaptation des prescriptions n'est pas jugée substantielle au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent arrêté s'imposent à la société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), pour l'entretien et le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à ALLEMANT (02320), au lieu-dit «Vallée Guerbette», dont l'exploitation a cessé le 30 septembre 2016.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022, imposant des prescriptions à la société SUEZ RV Nord Est pour le suivi post-exploitation du site, sont modifiées conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 :

Les prescriptions des actes antérieurs sont modifiées et complétées comme suit :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont complétées ou supprimées	Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022	Visas	Lire « R.181-45 » au lieu de « R.186-45 »
	Article 3	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté
	Article 5	Modifié par l'article 4 du présent arrêté
	Article 13.1	Modifié par l'article 5 du présent arrêté
	Article 14.1	Modifié par l'article 6 du présent arrêté

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 est remplacé par les prescriptions suivantes :

« Emprise de l'installation :

Les parcelles de l'emprise du centre de stockage de déchets non dangereux d'ALLEMANT, soumises au suivi post-exploitation, sont les suivantes :

Commune	Lieudit	Section	N° Parcelle	Superficie totale (m²)	Superficie concernée par l'emprise des déchets (m²)
ALLEMANT	Bois des maisonnettes	A	234	151248	42653
			235	598	128
			236	1865	556
			237	474	474
			238	2235	2235
			239	1929	1929
	La vallée Mireau		254	46563	24624
			255	20364	1460
	La Réchauffette		256	66119	45232
			259	54767	3026
			260	2580	2580
			261	1699	1543
			262	888	52
			263	13632	1945
			691	7889	2845
			La vallée Guerbette	252	13287
	253			1059	461
	Le Marais Guerbette		266	38928	1766
	Superficie totale :				426124

. »

Article 4 :

Les alinéas suivants sont retirés de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 :

- « - un bassin n°4, recevant les eaux pluviales de l'entrée du site et faisant office de réserve incendie ;
- un bassin amont de stockage des lixiviats de 550 m³. »

Article 5 :

L'alinéa suivant est retiré de l'article 13.1 de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/047 du 7 mars 2022 :

« Les lixiviats sont ensuite relevés vers un bassin de stockage situé en amont de l'ISDND (capacité de 550 m³). Le bassin amont est équipé d'un système de détection de niveau autonome qui a pour objet de stopper le fonctionnement des pompes en cas de détection de niveau haut pour palier le risque de débordement du bassin de stockage. »

Article 6 :

L'alinéa suivant est retiré de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral In° C/2022/047 du 7 mars 2022 :

- « - le bassin n°4 d'une contenance minimale de 4000 m³ situé à l'amont du site, recueillera les écoulements en provenance du bassin versant supérieur. Il peut y être recueilli les eaux de voiries extérieures au site, en provenance de la RD n°26. »

Article 7 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours, les tiers intéressés sont tenus de notifier le recours à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux auprès de la juridiction ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché en mairie d'ALLEMANT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'ALLEMANT fait connaître par procès-verbal adressé à la préfecture de l'Aisne, DDT, Service Environnement, Pôle ICPE, 50 boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

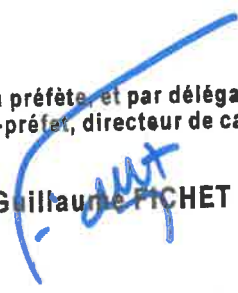
Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ALLEMANT et notifiée à l'exploitant.

À Laon, le

1 2 DEC. 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Guillaume FICHET